



Ref : E/DIFSI/0 6/A .

CONVENTION DE STAGE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**La présente convention est conclue entre
d'une part :**

IFSI DU ROUVRAY
RC/SIRET 267 602 175 000 23
4, rue Paul Eluard
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX

D'autre part :

« l'Etablissement »

Article 1 :

La présente convention règle les rapports entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier du Rouvray ci-après désigné « l'IFSI », l'[établissement terrain de stage]ci-après désigné « l'Etablissement », concernant les stages effectués dans l'Etablissement durant l'année [] au cours de la formation initiale intitulée « en Soins Infirmiers », au bénéfice des étudiants en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année d'étude à l'IFSI.

Article 2 :

Cette convention est portée à la connaissance de l'étudiant(e) qui devra en signer les annexes : « liste nominative des affectations en stage dans [l'Etablissement] concernant le stage du au », qui le concernent.
Ces annexes seront transmises à l'Etablissement pour validation avant le début de stage.

Article 3 :

Durant ce stage, l'étudiant(e) en soins infirmiers conserve son statut à l'égard de « l'IFSI ». Il est cependant soumis à la discipline en vigueur au sein de l'établissement d'accueil, à ses règles de fonctionnement, notamment en ce qui concerne le respect de la confidentialité, des horaires, des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Les horaires de stage sont fixés en accord avec le maître de stage sur la base de 35 heures par semaine. Cependant le temps de stage ne peut excéder 48 heures par semaine, une interruption de 12h minimum doit être respectée entre deux amplitudes horaires.
Durant le stage, les horaires de nuit, les week-ends et jours fériés sont possibles à condition d'un encadrement infirmier effectif. Ils doivent être définis avant le stage et indiqués dans le livret d'accueil des étudiants élaboré par l'Etablissement en accord avec le directeur de l'IFSI.

Retourner un exemplaire complété à

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre hospitalier du Rouvray
4, RUE PAUL ELUARD- BOITE POSTALE N°45 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
Tél : 0232951234 Poste2801- Fax 0232951199 ligne directe 0232951198

Article 4 :

Le stage est un temps d'enseignement clinique au cours duquel l'étudiant(e) se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes pluri professionnelles.

Les savoirs théoriques, techniques, opérationnels, et relationnels sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent l'étudiant(e).

Article 5 :

Les professionnels de proximité dument qualifiés doivent encadrer l'étudiant(e) et le guider dans les apprentissages du métier.

Le suivi de ces apprentissages en soins infirmiers est assuré par le tuteur de stage, en collaboration avec les professionnels de proximité, en s'appuyant sur le portfolio de l'étudiant en soins infirmiers. Le référent de stage, cadre de santé de l'IFSI, dont l'identité sera portée à la connaissance du maître de stage se rendra dans l'établissement. Il aura pour mission en lien avec le maître de stage, l'organisation générale des stages. Il devra également, en liaison régulière avec le tuteur de stage, suivre le parcours de l'étudiant et réguler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se présenter.

Pendant la durée du stage, les étudiants en soins infirmiers peuvent revenir dans l'IFSI pour des regroupements auxquels peuvent être conviés les tuteurs. Ces regroupements doivent être portés à la connaissance du maître de stage.

Article 6 :

La couverture des étudiants en soins infirmiers, au titre des assurances sociales et des accidents du travail est assurée dans les conditions suivantes :

- Les étudiants en soins infirmiers bénéficient des prestations des assurances maladie et maternité, ainsi que de la législation sur les accidents du travail de l'article L 412.8 du code de la sécurité sociale.
- En cas d'accident survenant à un étudiant en soins infirmiers, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, [l'Etablissement] s'engage à fournir dans les délais impartis par la loi (48heures) les informations nécessaires au directeur de l'IFSI.
- L'étudiant devra dans les 48 heures venir au secrétariat de l'IFSI établir la déclaration d'accident de travail de travail ou de trajet.

Article 7 :

Pendant les stages, les étudiants de l'IFSI bénéficient, dans les termes, limites, et conditions du contrat souscrit par le Centre Hospitalier du Rouvray auprès de son assureur, d'une assurance

- Responsabilité civile
- Des risques professionnels

Retourner un exemplaire complété à

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre hospitalier du Rouvray

4, RUE PAUL ELUARD- BOITE POSTALE N°45 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Tél : 0232951234 Poste2801- Fax 0232951199 ligne directe 0232951198

Article 8:

Au cours du stage, les étudiants en soins infirmiers ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification. Les frais de nourriture sont à la charge des étudiants en soins infirmiers.

Par contre, les étudiants en soins infirmiers perçoivent une indemnité de stage et des frais de déplacement. Ces frais sont à la charge de l'IFSI du Rouvray. Les étudiants doivent être en règle avec les obligations vaccinales en vigueur dans les établissements de santé. Une charte d'encadrement est établie par le lieu d'accueil et l'IFSI.

Un livret d'accueil spécifique au terrain de stage doit être remis à l'étudiant par le maître de stage dès son entrée en stage.

Article 9 :

L'évaluation des compétences en stage se déroule conformément aux modalités prévues dans l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Article 10 :

En cas de manquement aux règles de l'établissement d'accueil mettant en danger la sécurité des personnes ou celle de l'étudiant en soins infirmiers, le maître de stage peut demander, après concertation avec le directeur de l'IFSI, à mettre fin au stage. Il s'engage à fournir, dans les 48 heures, une confirmation écrite, motivée de la mesure prise.

Article 11 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires
Sotteville les Rouen, le [date]
POUR le Directeur

« l'Etablissement » à

Sarah FLAGEOLET
Directrice des Soins
Coordonnatrice Générale des Soins
Directrice de l'IFSI

Retourner un exemplaire complété à

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre hospitalier du Rouvray
4, RUE PAUL ELUARD- BOITE POSTALE N°45 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
Tél : 0232951234 Poste2801- Fax 0232951199 ligne directe 0232951198



Annexes

Liste nominative des affectations en stage dans [l'Etablissement]

concernant le stage du au promotion

[]

l'étudiant reconnaît avoir pris connaissance de la « convention de stage Formation en Soins Infirmiers »

	Service	Nom Prénom	Emargement
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Fait en 2 exemplaires

« l'Etablissement »

Sarah FLAGEOLET
Directrice des Soins
Coordonnatrice Générale des Soins
Directrice de l'IFSI

Retourner un exemplaire complété à

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Centre hospitalier du Rouvray

4, RUE PAUL ELUARD- BOITE POSTALE N°45 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Tél : 0232951234 Poste2801- Fax 0232951199 ligne directe 0232951198

